

Nombre de membres :

En exercice : 65
Présents : 53
Votants : 60

Le 17 novembre 2022 à 18h30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Pauline GODET.

Date de convocation : 09 novembre 2022

Secrétaire de séance : Serge BAL

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à SCHREIBER Sylvie
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à LAHUERTA Dimitri
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à DELPON Annie
Belley	HEDON Jean-Yves	Pouvoir à BERTHET Jean Michel
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Champagne en Valromey	JUILLET Claude	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant REVERT Pascal
Colomieu	IMBERT Régis	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	Pouvoir à REVERT Pascal
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz	FELCI Claude	
Culoz	GUILLAND Marc	
Culoz	PETITE Anne-Laure	
Culoz	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	

Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Suppléante Isabelle PARMENTIER
La Burbanche	MARIÉ Patrick	
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à BANDET Marcel
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	Pouvoir à BROUSSART Pierre
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	
Vongnes	GUILLON Pascale	
<u>Excusés</u>		
Belley	CHEVAT Jacques	
Béon	LE CERF Céline	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
<u>Absents</u>		
Belley	GONDARD Olivier	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	

LE QUORUM EST ATTEINT

MOUVEMENTS DE SALLE

Messieurs FORT et VALLIN arrivent à 18h47 et votent à partir de la délibération n° 4 - dissolution des syndicats.

Madame Stéphanie MARCHAND quitte la salle à 20h33 lors de la présentation du projet d'organisation.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2022.
- 1. **Délibération** Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2. **Délibération :** Information sur les décisions prises entre le 6 octobre et le 4 novembre 2022.
- 3. **Délibération :** Remboursement des heures de service environnement, entretien.
(ajout à l'ordre du jour)
- 4. **Délibération :** Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : dissolution des syndicats inclus dans le périmètre communautaire.
- 5. **Délibération :** Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : création de la régie de l'eau potable et approbation de ses statuts.
- 6. **Délibération :** Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : création de la régie de l'assainissement collectif et approbation de ses statuts.
- 7. **Délibération :** Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : désignation du directeur de la régie de l'eau potable et de la régie de l'assainissement collectif.
- 8. **Délibération :** Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : prolongation des règlements de service pour l'année 2023.
- 9. **Délibération :** Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : création des budgets et assujettissement à la TVA.
- 10. **Délibération :** Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : transfert des résultats (et des admissions en non-valeur).
- 11. **Délibération :** Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : transfert des délégations de service public « eau » et « assainissement » des communes - Avenant aux contrats de DSP.
- 12. **Délibération :** Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : convention de mise à disposition de services.
- 13. **Délibération :** Modification du tableau des emplois.
- Information sur le projet d'administration.
- 14. **Délibération :** Mandat au CDG 01 pour la procédure de mise en concurrence liée aux risques santé et prévoyance des agents.
- 15. **Délibération :** Remboursement de frais de déplacement pour des membres du CODEV.
- 16. **Délibération :** Trimax, grille tarifaire 2023.
- 17. **Délibération :** Reclassement des collections du Musée Escal Haut-Rhône : don de la collection Lamartine au Muséum de Grenoble.
- Information sur le CRTE
- Retour sur la réunion avec le conseil départemental consacrée aux flux routiers.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Pauline GODET ouvre la séance, remercie la commune de Culoz de recevoir le conseil communautaire et la presse pour sa présence.

Pauline GODET sollicite l'accord du conseil communautaire pour ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le remboursement des heures d'entretien du service environnement aux anciennes communes « Terres d'eaux ». Le projet de délibération est sur table.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.**

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire adopte le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2022.**

1. Délibération : Désignation du secrétaire de séance.

Pauline GODET demande au conseil communautaire de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire désigne Serge BAL comme secrétaire de séance.**

2. Délibération : Informations sur les décisions prises.

Par sa délibération n°2020-96 en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs à la présidente et au bureau exécutif.

Pauline GODET rend compte des décisions suivantes prises entre le 06 octobre et le 04 novembre 2022.

- **Décisions du bureau exécutif :**

Date	Objet	Observations	Décision formalisée
24/10	Demande de subvention pour le portage d'une étude de stratégie de développement économique	Subvention demandée de 25 600 € auprès des fonds européen Leader pour une opération de 40 000 €.	2022-308
	Charte de bonnes pratiques « stratégie montagnes de l'Ain 2022/2026 »	Partenaires : Etat, Région, Département, Aintourisme, 5 intercommunalités et 2 syndicats mixtes.	2022-309

- **Marchés publics, accords-cadres et avenants :**

Marché / avenant	Date de signature	Objet	Attribitaire	Montant HT	Décision
Marché 2022-00000000016-00	04/10	AMO Elaboration de la stratégie Mobilité sur le territoire de Bugey-Sud	INDDIGO 73024 Chambéry	35 250.00 €	2022-305 Bis
Marché 2022-00000000017-00	07/10	Evaluation du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bugey-Sud	GPT CITADIA/EVEN Conseil 69000 Lyon	41 625.00 €	2022-306
Marché 2021-00000000009-01	07/10	Avenant n°1 au marché de travaux d'amélioration pastorale	AGRI DEFIS 01260 Valromey sur Séran	6 690.00 €	2022-307

- **Décisions de la présidente :**

Date	Objet	Montant TTC	Entreprise	Décision formalisée
Pôle Environnement et Technique				
17/10	Réparation de l'ascenseur au 34 grande rue	6 113,72 €	Jean Léon Elévation 73470 Marcieux	2022-310

17/10	Fauchage et élagage sur la commune de Lavours	2 160,00 €	YM Entreprise 01110 Plateau d'Hauteville	2022-311
17/10	Signalisation horizontale complémentaire sur la commune de Culoz	8 143,00 €	Signature 69200 Vénissieux	2022-312
17/10	Elagage sur la commune de Flaxieu	3 150,00 €	YM Entreprise 01110 Plateau d'Hauteville	2022-313
17/10	Gemapi - gestion des boisements en rivière	5 711,50 €	Trait Bardage Services 01230 Evosges	2022-316
17/10	Gemapi convention d'occupation temporaire du domaine privé pour des travaux de réhabilitation d'une berge érodée du Furans à Pugieu	Gratuit	Famille Plottin 01300 Chazey Bons	2022-319
19/10	Avenant n° 1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication	Soutien financier envers la CCBS selon collecte	Corepile 75116 Paris	2022-322
19/10	Trimax contrat d'assurance sur les risques environnementaux	5 155,00 €	Abeille assurances 01300 Belley	2022-323
25/10	Maintenance des réseaux VMC à Actipole	2 562,96 €	Dombes Hottes Nettoyage 01390 St André de Corcy	2022-326
25/10	Porte intérieure à la Maison du Marais	2 280,00 €	Gauthier Bâtiments 73170 Yenne	2022-327
25/10	Elagage de frênes au lac de Virieu le Grand	3 000,00 €	Pellegrini Jonathan 01260 Valromey sur Séran	2022-328
25/10	Elagage des peupliers au lac de Virieu le Grand	1 860,00 €	Pellegrini Jonathan 01260 Valromey sur Séran	2022-329
25/10	Mobilier de cuisine pour le service de régie des eaux	1 167,92 €	Hyperburo 01300 Belley	2022-330
31/10	Achat véhicule hybride	20 431,76 €	Gagniod Thierry Automobiles 01300 Belley	2022-331
Politique de la ville				
17/10	Convention de mise à disposition de l'espace pluriel avec l'association Obatala	Gratuit	Association Obatala 01300 Belley	2022-318
17/10	Convention avec le refuge de Prémillieu pour la gestion des chiens errants	14 € par jour par animal et forfait de 50 € par déplacement	Refuge 01110 Prémillieu	2022-321
SI				
17/10	Renouvellement de l'abonnement à Rainbow	3 451,81 €	Koesio 26000 Valence	2022-315
25/10	Poste informatique pour la secrétaire de mairie itinérante	1 026,00 €	Epc Maintenance informatique 73100 Aix les Bains	2022-325
Finances				
03/10	Admission en non-valeur sur le budget annexe camping site du lac	1 884,16 €		2022-304
Tourisme				
17/10	Division parcellaire à Glandieu sur la commune de Brégnier Cordon	1 514,40 €	GSM 01300 Belley	2022-314
Communication				
03/10	Impression du document de synthèse du projet de territoire	1 674,00 €	Gonnet imprimeur 01300 Belley	2022-303

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire prend acte des décisions présentées.**

3. Délibération : Remboursement des heures de service environnement, entretien.

Pauline GODET rappelle que les services de la CCBS interviennent ponctuellement pour la vérification, l'entretien, le désherbage, le faucardage, le débroussaillage des stations d'épuration, des postes de relèvement, de refoulement et des lagunages des communes de Groslée-Saint-Benoit, Arboys-en-Bugey, Brégnier-Cordon et Colomieu.

Les 4 communes reçoivent régulièrement un détail des interventions et valident par délibération concordante avec la CCBS le remboursement des heures réalisées qui sont valorisées à 40 € de l'heure.

Elle demande au conseil communautaire de valider les demandes de remboursement suivantes pour 2021 :

- Groslée-Saint-Benoit 69,5 h / 2 780 €
- Arboys-en-Bugey 55 h / 2 200 €
- Brégnier-Cordon 130 h / 5 200 €
- Colomieu 14 h / 560 €

Compte tenu du transfert de la compétence Assainissement, Pauline GODET précise que c'est la dernière fois que cette délibération est prise.

Les conseillers communautaires des 4 communes concernées ne prennent pas part au vote.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire valide le remboursement des heures réalisées détaillées ci-dessus.**

En préambule des délibérations concernant le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2023, Pierre COCHONAT met en avant le travail réalisé depuis 2017 en concertation avec les communes.

Il remercie les membres du groupe de travail pour leur assiduité depuis 2 ans, et le bureau exécutif pour son soutien. Il remercie également les services, et en particulier Yannick LEMASQUERIER qui est présent ce soir pour répondre aux questions éventuelles des élus.

Ce transfert est un projet d'envergure qui répond aux axes 2 et 3 du projet de territoire.

4. Délibération : Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : dissolution des syndicats inclus dans le périmètre communautaire.

Pierre COCHONAT rappelle que certaines communes avaient transféré tout ou partie des missions de production et/ou de distribution d'eau potable à des syndicats intercommunaux. Six des sept syndicats concernés ont leur périmètre d'intervention totalement inclus dans celui de la CCBS.

En application de l'article L5214-21 du CGCT, les syndicats exerçant une compétence transférée à un EPCI à fiscalité propre, et dont le périmètre est totalement inclus dans ce dernier, sont dissous.

La loi Engagement et Proximité a néanmoins ouvert la possibilité de maintenir les syndicats et de procéder à une délégation de compétences de la CCBS à leur profit.

Dans un souci d'apporter une réponse globale et générale à la problématique de l'eau potable sur le territoire, il propose au conseil communautaire de ne pas faire application du dispositif prévu par la loi Engagement et Proximité.

Les syndicats suivants seront donc amenés à être dissous le 31 décembre 2022 et leur compétence reprise par la CCBS au 1^{er} janvier 2023 :

- SIE Rossillon Cheignieu la Balme.
- SIE Andert et Condon.
- SIE Bas Bugey.
- SIE Flaxieu Pollieu.
- SIE Massignieu Parves et Nattages.
- SIE Bas Valromey.

Seul le Syndicat de production du Valromey restera en place puisque son périmètre est supérieur à celui de la CCBS, et le mécanisme de représentation-substitution s'appliquera (la délibération correspondante sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire de décembre).

Le cas échéant, les syndicats dissous verront la totalité de leur actif et de leur passif transféré à la CCBS au 1^{er} janvier 2023.

➤ **Après en avoir délibéré, par 58 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX et Emmanuel MASSÉ), le conseil communautaire approuve la dissolution des syndicats présentés ci-dessus.**

5. Délibération : Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : création de la régie des eaux et approbation de ses statuts.

Pierre COCHONAT rappelle que, par sa délibération n°2020-161 en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a opté à l'unanimité pour un mode de gestion en régie pour le futur service communautaire de l'eau et de l'assainissement.

Même si on parle toujours de la régie, Pierre COCHONAT précise que ce sont bien deux régies (une pour l'eau et une pour l'assainissement) qui doivent être créées pour des raisons juridiques.

En effet, une régie unique chargée tout à la fois de l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées est limitée au cas où la collectivité a recours à une régie dotée de l'autonomie financière ET de la personnalité morale. La CCBS n'étant pas dans ce cas de figure, il est nécessaire de créer deux régies distinctes.

Dans ce cadre, il propose au conseil communautaire :

- De créer pour gérer le service public de l'eau potable, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie de l'eau Bugey-Sud ».
- De fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2023.
- De confier à cette régie la mission de gestion de l'ensemble du service public de l'eau potable.
- D'adopter en conséquence les statuts présentés.

Pierre COCHONAT informe l'assemblée d'une modification à apporter aux statuts concernant les vice-présidents du futur conseil d'exploitation. Les 3 vice-présidents élus ne représenteront pas les 3 bassins versants mais les 3 secteurs d'exploitation.

INTERVENTIONS :

Régis IMBERT souhaite savoir comment sera organisée la régie.

Pierre COCHONAT répond qu'il y aura 19 agents au 1^{er} janvier 2023 avec un directeur, des pôles clientèle- facturation, exploitation, études et travaux. A terme, il y aura une trentaine d'agents.

Florence CORNIER-PICOTIN précise que l'organigramme de la régie sera présenté aux conseillers lors du point d'information sur le projet d'organisation.

➤ **Après en avoir délibéré, par 58 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX et Emmanuel MASSÉ), le conseil communautaire valide la création de la régie de l'eau et approuve ses statuts.**

6. Délibération : Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : création de la régie de l'assainissement et approbation de ses statuts.

Pierre COCHONAT propose au conseil communautaire :

- De créer pour gérer le service public de l'assainissement, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie de l'assainissement Bugey-Sud ».
- De fixer la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2023.
- De confier à cette régie la mission de gestion de l'ensemble du service public de l'assainissement.
- D'adopter en conséquence les statuts présentés.

Pierre COCHONAT précise que le SPANC sera intégré à cette régie mais disposera bien toujours d'un budget annexe.

INTERVENTIONS :

Concernant le SPANC, Philippe RODRIGUEZ demande si le budget sera un budget annexe de la régie ou du budget général.

Pierre COCHONAT précise que ce sera un budget annexe du budget général, et qu'il y aura 3 budgets distincts : eau, assainissement et SPANC.

- **Après en avoir délibéré, par 58 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX et Emmanuel MASSÉ), le conseil communautaire valide la création de la régie de l'assainissement et approuve ses statuts.**

7. Délibération : Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : désignation du directeur de la régie de l'eau potable et de la régie de l'assainissement.

Pierre COCHONAT propose au conseil communautaire de désigner Yannick LEMASQUERIER au poste de directeur de la régie de l'eau potable et de la régie de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023. Le directeur assurera le fonctionnement des services de ces deux régies sous l'autorité territoriale de la présidente de la CCBS.

Le directeur peut recevoir, en toutes matières intéressant le fonctionnement de ces régies, délégation de signature de la présidente de la CCBS.

- **Après en avoir délibéré, par 58 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX et Emmanuel MASSÉ), le conseil communautaire désigne Yannick LEMASQUERIER au poste de directeur des deux régies.**

8. Délibération : Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : prolongation des règlements de service pour l'année 2023.

Pierre COCHONAT informe l'assemblée que les services de la régie vont travailler dès 2023 sur la construction de règlements de services communautaires de l'eau potable et de l'assainissement.

Règlementairement, les différents services des eaux du territoire sont déjà normalement dotés de règlements.

Pour assurer la continuité du service public, la prorogation des règlements de services actuellement en vigueur dans les collectivités du territoire apparaît comme la solution la plus juste et la plus simple pour les usagers.

Il propose au conseil communautaire d'approuver la prorogation, pour l'année 2023, des règlements de services eau potable et assainissement actuellement en vigueur sur le territoire.

- **Après en avoir délibéré, par 58 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX et Emmanuel MASSÉ), le conseil communautaire valide la prolongation des règlements de service pour 2023.**

9. Délibération : Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : création des budgets et assujettissement à la TVA.

Pierre ROUX rappelle que les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement des communes seront donc clos au 31 décembre 2022. Les immobilisations et la dette des budgets des communes feront l'objet d'un transfert à la CCBS.

En conséquence, il propose au conseil communautaire de créer deux budgets :

- Un budget eau.
- Un budget assainissement.
-

Les budgets de l'eau et de l'assainissement seront financés par les redevances perçues sur les usagers et seront assujettis à la TVA :

- 5.5 % pour l'eau.
- 10 % pour l'assainissement.

Le budget du SPANC restera dans sa configuration actuelle.

- Après en avoir délibéré, par 58 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX et Emmanuel MASSÉ), le conseil communautaire valide la création des budgets et l'assujettissement à la TVA.

10. Délibération : Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : transfert des résultats et des admissions en non-valeur.

Pierre ROUX rappelle que les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement des communes seront donc clos au 31 décembre 2022. Les immobilisations et la dette des budgets des communes feront l'objet d'un transfert à la CCBS.

Conformément à la charte guidant la démarche de transfert approuvée par le conseil communautaire lors de sa séance du 14 avril 2022, considérant que les résultats font partie intégrante de l'activité des services et qu'ils permettront le financement du programme d'investissement porté par la CCBS, il propose au conseil communautaire de valider le principe du transfert à la CCBS de l'intégralité des résultats constatés au 31 décembre 2022 aux budgets annexes eau et assainissement des communes. Le cas échéant, une délibération ultérieure viendra préciser le montant des résultats transférés.

Les créances en cours au 31 décembre 2022 restent néanmoins juridiquement du ressort des communes. Aussi, et dans la mesure où les résultats des budgets annexes sont transférés à la CCBS, il propose au conseil communautaire de valider la mise en place d'une convention de prise en charge. Cette convention précisera les modalités du remboursement par la CCBS des créances ainsi constatées à chaque commune.

INTERVENTIONS :

Xavier VINCENT indique que son conseil municipal n'a pas voté le transfert des résultats, et qu'il s'abstiendra donc lors du vote. Son conseil attend des précisions sur le montant des excédents/déficits transférés par les communes à la CCBS au 1^{er} janvier 2023 pour délibérer.

Pauline GODET s'étonne de cette façon de faire. Si toutes les communes sont dans cette logique, il sera impossible pour la CCBS d'avoir des éléments financiers solides.

Baba GUEYE précise que les chiffres de 2021 faisaient ressortir une prévision de 8 millions d'euros d'excédents transférés des communes à la CCBS.

Xavier VINCENT demande quelles sont les garanties que ces 8 millions soient bien transférés au 1^{er} janvier 2023 à la CCBS.

Pierre COCHONAT rappelle l'engagement des communes pris à travers la charte de transfert, et tout le travail réalisé en ce sens par le groupe de travail pendant 2 ans.

Outre les engagements pris à travers la charte de transfert, Pauline GODET compte sur le sens des responsabilités des élus pour ne pas changer les règles à la dernière minute.

Elle compte également sur la notion de solidarité qui a prévalu jusqu'à présent à toutes les étapes de ce transfert de compétences. Si certaines communes ne jouent pas le jeu du transfert des résultats à l'euro près, cela risque de déséquilibrer les prévisions et le prix de l'eau sera inévitablement impacté.

Baba GUEYE ajoute que la trésorerie a rappelé aux communes la nécessité d'équilibrer leurs comptes.

Pauline GODET complète en rappelant que tout le travail sur ce transfert a été construit sur la confiance et la solidarité entre les communes. Si des communes ne sont plus dans ces logiques, il est envisageable d'opter pour une autre stratégie différenciée : les communes qui ne reversent pas l'intégralité de leurs excédents pourront voir leur prix de l'eau augmenter plus rapidement ou leurs travaux différés. En effet, il faudra nécessairement trouver la trésorerie pour financer les investissements. Ce n'était pas envisagé, mais s'il faut le faire, ce sera fait. Certains EPCI géographiquement proches l'ont mis en œuvre. Il n'y a pas de raison que certains jouent le jeu et d'autres non.

Xavier VINCENT précise la position de son conseil municipal. La commune a fait des investissements, augmenté le prix de l'eau, et ne veut pas payer une deuxième fois si les autres communes ne transfèrent pas leurs réserves.

Claude JUILLET indique que son conseil municipal n'a pas l'intention de transférer l'intégralité de sa

réserve. Les textes n'obligent pas à verser la totalité des excédents.

Les communes qui ont bien travaillé, qui ont un bon réseau et qui ont un peu d'argent ne doivent pas être pénalisées. La commune de Champagne en Valromey ne veut subir le même mécanisme que pour la voirie, 0% elle ne récupère que 60% maximum de ce qu'elle verse.

La commune a 200 000 € d'excédents et 40 000 € d'emprunt sur 2 ans. Une discussion devra être engagée avec la CCBS pour trouver un accord sur le montant du transfert, car tout ne sera pas reversé d'autant plus que les budgets de l'eau et de l'assainissement ont été alimentés par le budget général au fil des années.

Pour Pierre COCHONAT, le conseil d'exploitation devra prendre des décisions pour tenir compte de ces positions et évaluer leurs conséquences sur le prix de l'eau. Chaque commune a encore des travaux à faire.

Pierre COCHONAT rappelle que ces questions ont été longuement débattues dans le groupe de travail, et ont fait l'objet d'une orientation dès le début pour mettre en avant la solidarité entre les communes. Cela a scellé la démarche collective.

Xavier VINCENT demande la position de la commune d'Artemare dont les représentants s'abstiennent sur toutes les délibérations liées à l'eau et à l'assainissement.

Emmanuel MASSÉ précise que la commune d'Artemare est sur une position identique à celle de Champagne en Valromey, à savoir : ne pas reverser la totalité de son excédent. Il rappelle la situation particulière d'Artemare liée à la présence des stations de pompage sur la commune. Cette zone de pompage qui alimente les bassins du Valromey et d'Hauteville est étendue et limite le développement de la commune. Une discussion est nécessaire avec la CCBS pour définir le montant du transfert à la CCBS. La commune ne peut pas se permettre de reverser à l'intercommunalité, du jour au lendemain, la totalité d'un excédent estimé entre 200 000 et 300 000 €.

Pauline GODET indique qu'il sera impossible de faire du cas par cas, de négocier avec chaque commune ce qu'elle pourra garder.

Elle s'inquiète des positions exprimées, à l'heure où l'on parle de pacte financier et fiscal, de solidarité, ou de projet de territoire. Cela fait 2 ans que les élus travaillent sur ce transfert pour garantir une qualité de service aux abonnés. Si tout est remis en question à la dernière séance cela n'augure rien de bon pour l'avenir.

Pascal DEMANGE s'interroge sur la faculté juridique de ne pas transférer les excédents.

Pour Pierre COCHONAT, la régie s'adaptera s'il le faut mais cela est contraire à l'esprit du travail engagé depuis 2 ans. Il rappelle que 35 communes ont déjà signé la charte de transfert.

Yvette VALLIN s'interroge sur la reprise des créances irrécouvrables par la CCBS alors que les services des finances ont demandé aux communes de faire des provisions.

Baba GUEYE répond que c'est l'intercommunalité qui prendra en charge les créances irrécouvrables quand l'état de suivi des provisions des communes sera épuisé.

Marcel BANDET rappelle que, pendant 2 ans, le groupe de travail a joué la carte de la solidarité.

A aucun moment, cette question du transfert des excédents a été « mise sur le tapis ». Il se dit gêné d'entendre qu'aujourd'hui il y a des réticences de la part des communes de verser leurs excédents. Ce qui doit importer à tous les conseillers communautaires, c'est que le réseau fonctionne et non pas quelle somme d'argent nous allons garder ? Et sans ces 8 ou 9 millions d'euros, comment la CCBS fera t'elle pour fonctionner ? Si le réseau ne fonctionne pas, vous direz : pourquoi la CCBS ne fait pas son travail ?

Chacun doit réfléchir aux conséquences d'un vote qui consisterait à ne pas verser ses excédents.

Michel Charles RIERA approuve ce point de vue.

Xavier VINCENT rappelle qu'il a déjà posé à 3 reprises la question du montant des réserves qui seront transférés et qu'il n'a jamais obtenu de réponse précise. Il précise que sa commune va transférer des dettes en assainissement.

Pauline GODET répond que le montant précis sera obtenu suite aux délibérations prises par les communes, et qu'il ne peut être défini à l'avance puisqu'il dépend de la volonté de chaque commune. Elle appelle les communes qui seraient tentées de ne pas transférer leurs excédents de venir discuter une dernière fois avec l'exécutif.

Pascale GUILLON précise que la commune de Vongnes, qui était contre le transfert des compétences

eau et assainissement, équilibrera néanmoins ses budgets pour ne pas transférer de déficit mais n'ira pas plus loin.

Claude JUILLET indique que si sa commune a un budget positif, c'est parce que le prix de l'eau est assez élevé. Si d'autres n'ont pas voulu augmenter leur tarif au fil du temps, sa commune n'y est pour rien. Il restera ferme sur cette décision.

- **Après en avoir délibéré, par 55 voix POUR, 3 voix CONTRE (Claude JUILLET, Emmanuel MASSÉ et Isabelle ROUX) et 2 ABSTENTIONS (Thierry GUITTET et Xavier VINCENT), le conseil communautaire approuve le transfert des résultats et des admissions en non-valeur.**

11. Délibération : Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : avenant aux contrats de DSP.

Pierre COCHONAT rappelle que, en matière d'eau potable comme d'assainissement collectif, 14 communes avaient fait le choix de déléguer la gestion du service à une société via une concession de service public. Ces contrats seront également repris par la CCBS au 1^{er} janvier 2023.

Afin d'entériner ce transfert de manière formelle, un avenant de changement de personne morale a été établi pour chaque contrat de délégation de service public transféré.

Il demande au conseil communautaire d'approuver les avenants de changement de personne morale établis pour les contrats de délégation du service public relatif aux compétences eau potable et assainissement repris à partir du 1^{er} janvier 2023 par la CCBS.

- **Après en avoir délibéré, par 58 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX et Emmanuel MASSÉ), le conseil communautaire valide les avenants aux contrats de DSP.**

12. Délibération : Transfert des compétences eau et assainissement à la CCBS : mise à disposition de services.

Pierre COCHONAT rappelle que les transferts de personnel n'étant obligatoires que pour les seuls agents exerçant leurs missions en totalité dans les services eau ou assainissement, la CCBS ne bénéficiera que d'un transfert limité de moyens humains.

Aussi, dans un souci d'assurer la continuité du service public, de garantir le transfert de connaissance nécessaire à la poursuite d'un service de qualité, et de permettre la bonne organisation des services, il propose au conseil communautaire d'autoriser la mise en place, à titre transitoire pour une durée de 2 ans, de conventions de mise à disposition de services entre la CCBS et les communes.

- **Après en avoir délibéré, par 58 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Isabelle ROUX et Emmanuel MASSÉ), le conseil communautaire valide la mise à disposition de personnel.**

13. Délibération : Modification du tableau des emplois.

Pauline GODET demande au conseil communautaire de se prononcer sur le tableau des effectifs des emplois permanents de la CCBS qui présenterait les modifications suivantes à compter du 1^{er} décembre 2022 :

CREATION D'EMPLOIS				
SERVICE	CADRE D'EMPLOI GRADES	NATURE DES FONCTIONS	TEMPS DE TRAVAIL	COMPLEMENT D'INFORMATION
Direction des services techniques Service informatique	Adjoint technique Agent maîtrise Technicien Ingénieur	Technicien informatique et réseau	TC 35h	Poste de nouveau ouvert à la consultation à la suite du désistement du candidat retenu en septembre
Régies de l'eau et de l'assainissement	Ingénieur	Directeur des deux régies	TC 35h	Création de l'emploi de directeur sur un contrat de droit public

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, A L'UNANIMITE, valide les modifications au tableau des emplois.**

- **Présentation du nouveau projet d'administration.**

En préambule, Florence CORNIER-PICOTIN rappelle la commande politique d'adapter l'organisation de la CCBS pour mettre en oeuvre et armer le projet de territoire qui vient d'être adopté, et ce dans un cadre de maîtrise budgétaire. Aussi, tout ce travail a été réalisé en interne. Cette nouvelle organisation sera mise en oeuvre début 2023 et évalué fin 2023.

Florence CORNIER-PICOTIN détaille ensuite la méthode employée puis le projet d'organigramme cible des services de la CCBS. Elle fait également un point particulier sur la réorganisation du service piscine et sur l'organigramme de la régie des eaux.

Maria PILLOUD présente le volet financier de cette organisation dont le coût net est estimé à 82 777€. Les documents présentés sont joints en annexe du présent PV.

INTERVENTIONS :

Pauline GODET remercie la DGS et la DRH pour la qualité du travail effectué.

Pour donner du sens, elle rappelle la nécessité de travailler avec méthode et cohérence car il y aura bientôt 90 agents à la CCBS.

Ce travail est un des 7 chantiers majeurs du projet de territoire. Il était nécessaire de le présenter dans son ensemble au conseil communautaire car plusieurs modifications du tableau des emplois avaient été proposés par délibération. Les élus ont maintenant une vision globale.

Elle souligne la volonté de « recycler » le plus possible de postes pour limiter les créations. Certains postes sont prévus pour 2024, et il conviendra de procéder aux arbitrages nécessaires après une première phase d'évaluation.

Elle rappelle que la CCBS est à l'écoute des besoins des communes pour mutualiser des postes, notamment au niveau des fonctions supports.

Dans la continuité de ce projet d'organisation, un ajustement des délégations au bureau sera proposé. Enfin, concernant le siège communautaire, l'hypothèse de la réhabilitation de l'ancien EHPAD est privilégiée.

Xavier VINCENT demande pourquoi des contrats de droit privé sont évoqués.

Maria PILLOUD précise que des agents de la régie des eaux seront employés via des contrats de droit privé. Cela nécessitera une adaptation et un renforcement du service RH pour gérer des contrats privés.

Concernant la plateforme d'ingénierie, Pascale GUILLON demande quelle sera l'articulation avec l'agence départementale à laquelle adhèrent déjà les communes ?

Florence CORNIER-PICOTIN précise que cela viendra en complément de l'activité de l'AD01, tout comme la secrétaire de mairie itinérante vient en complément du dispositif du CDG01.

Dimitri LAHUERTA salue le travail réalisé en interne. Il rappelle la nécessité d'isoler l'eau et l'assainissement en budget annexe pour plus de lisibilité. Il souhaite connaître le coût de l'accroissement, hors compétence eau et assainissement.

Florence CORNIER-PICOTIN précise que le coût net de la réorganisation interne est de 82 777 €. Il y a eu un gros travail RH de « recyclage » des postes existants, de mobilité interne et de recherche de financement. Pour le budget eau et assainissement, l'estimation du coût de la masse salariale est de 730 000 €.

Concernant l'OPAH, Dimitri LAHUERTA demande si un agent viendra en complément du bureau d'études.

Pauline GODET répond par l'affirmative, car l'agent concerné aura d'autres missions que l'OPAH sur la thématique du logement.

Dimitri LAHUERTA souhaite ensuite des explications sur l'agent technique qui aura la charge de la régie des gens du voyage et de la fourrière animale.

Pauline GODET précise que cet agent n'aura pas uniquement la charge de ces 2 dossiers. Il constituera un binôme avec l'agent technique qui travaille actuellement dans les bâtiments intercommunaux. Cela permettra de répondre à une problématique de travailleur isolé.

Florence CORNIER-PICOTIN exprime une volonté d'optimisation des ressources humaines : jusqu'alors les animaux errants étant portés par un attaché principal, l'idée est désormais de recalibrer

l'organisation avec un agent de catégorie C. L'objectif est de redonner aux agents des missions en cohérence avec leur catégorie : un C doit faire du C, un B du B, un A du A. Un directeur doit être dans l'accompagnement des élus, dans la stratégie.

Dimitri LAHUERTA réaffirme sa disponibilité pour trouver des synergies et réaliser des mutualisations avec la CCBS. Cet état des lieux était nécessaire.

La commune de Culoz pourrait également être associée car cela passera forcément par les communes qui ont du personnel.

La mutualisation de fonctions supports permettrait de sécuriser les procédures et les compétences.

Concernant la GEMAPI, Claude FELCI questionne la disponibilité des agents.

Pauline GODET répond que ce service (2 agents) a géré dernièrement de gros chantiers (Rousses, goyas) et qu'il a également été associé au processus de transfert des compétences eau et assainissement.

Ce service est également sollicité par les syndicats et communes pour de l'ingénierie.

Pierre COCHONAT indique que le service assure la maîtrise d'œuvre en interne des projets GEMAPI et qu'il ne passe pas par des bureaux d'études. Cette maîtrise d'œuvre interne est impactante en termes de charge de travail.

Florence CORNIER-PICOTIN précise que ce service ne sera pas renforcé car la CCBS va perdre le remboursement de la TVA sur les travaux GEMAPI.

Pauline GODET remarque que les agents sont compétents, passionnés et sont tentés de répondre à des appels à projets car il y a des opportunités de financement et que cela est bénéfique pour le territoire. Il revient aux élus d'arbitrer en fonction des capacités financières et des ressources humaines de la CCBS. L'heure n'est pas au renforcement systématique des équipes.

Le projet d'organisation était un des 7 chantiers du projet de territoire. Pauline GODET rappelle que les 6 autres sont à mettre en œuvre par les élus. Des réunions seront organisées sur les communes du territoire, début janvier, pour avancer notamment sur les bassins de services.

14. Délibération : Mandat au centre de gestion de l'Ain (CDG 01) pour la procédure de mise en concurrence liée aux risques santé et prévoyance des agents.

Pauline GODET indique que le CDG01 va organiser une consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la prévoyance et la santé.

Elle demande au conseil communautaire d'autoriser la participation de la CCBS à cette procédure que le CDG01 va engager en 2023.

Le cas échéant, les tarifs et garanties obtenus seront soumis ultérieurement au conseil communautaire pour autoriser la signature éventuelle de cette convention de participation proposée par le CDG01 à compter du 1^{er} janvier 2024.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide de se joindre à la procédure engagée par le CDG 01.**

15. Délibération : Remboursement de frais de déplacement pour des membres du conseil de développement (CODEV).

Marcel BANDET informe l'assemblée que deux membres du CODEV (Michèle DAMELET et Patrick BARDEY) se sont rendus le 7 novembre dernier à Paris pour participer aux rencontres nationales du Réseau de coordination nationale des conseils de développement, organisées sur le thème « S'accorder pour mieux composer ensemble un futur démocratique ».

Il demande au conseil communautaire d'autoriser la prise en charge des frais de transport pour un montant total de 226 €.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire accepte de rembourser les frais de déplacements pour les membres du CODEV.**

16. Délibération : Trimax - grille tarifaire 2023.

Michel Charles RIERA propose au conseil communautaire de se prononcer sur la tarification concernant la gestion des déchets du territoire de la CCBS pour l'année 2023.

Services	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2022 modifiés	Tarifs 2023
Collecte et traitement camping				
Redevance spéciale camping privé à l'emplacement	23,65 €	23,65 €	23,65 €	23,65 €
Redevance spéciale camping public au chiffre d'affaire A partir de 2020, tarification à l'emplacement	23,65 €	23,65 €	23,65 €	23,65 €
Redevance spéciale Collecte "Gros Producteurs"				
Collecte sur circuit / an (forfait)	-	-	-	-
Collecte sur détour / an (forfait)	-	-	-	-
Collecte éloignée / an (forfait)	-	-	-	-
Collecte GP à la Tonne collectée	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Transfert OM et DIB / T	33,00 €	33,00 €	23,00 €	23,00 €
Traitement incinération / T	141,00 €	144,10 €	144,10 €	145,20 €
Location colonne tri avec collecte, entretien et lavage PU / an	-	-	300,00 €	300,00 €
Clef GP (perte ou non restitution)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Quai de transfert				
Transfert encombrants / T	33,00 €	33,00 €	46,00 €	46,00 €
Transfert ordures ménagères collectivités / T	30,00 €	30,00 €	23,00 €	23,00 €
Traitement en incinération OM et DIB Bourgoin / T	141,00 €	144,10 €	144,10 €	145,20 €
Traitement encombrants et DIB / T	111,00 €	211,47 €	201,00 €	201,00 €
Ouverture quai de transfert en dehors des horaires / H	-	-	40,00 €	40,00 €
Déchetteries				
Traitement déchets en déchetterie / T	263,60 €	263,60 €	263,60 €	263,60 €
Passage supplémentaire de 2m3	79,00 €	79,00 €	79,00 €	79,00 €
Redevance spéciale pneu VL & moto / unité	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Redevance spéciale pneu PL + Agraire / unité	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Forfait remise en état des lieux après infraction ou dépôt sauvage identifié	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Co-compostage/ composteurs				
Traitement des végétaux hors convention / T	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Traitement des végétaux en convention / T	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €
Participation forfaitaire achat composteur	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Collecte Papier de Bureau				
Redevance papier par bureau équipé	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Points d'apports volontaires TRIMAX				
Forfait remise en état des lieux après infraction ou dépôt sauvage identifié	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Forfait transport colonnes tri et OM pour manifestation pour un aller/retour	-	-	700,00 €	1 000,00 €

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire valide la nouvelle grille tarifaire 2023 du service Trimax.**

17. Délibération : Reclassement des collections du Musée Escale Haut Rhône : don de la collection Lamartine au Muséum de Grenoble.

Régis CASTIN rappelle que la CCBS est propriétaire de la collection d'histoire naturelle dite collection Lamartine, actuellement conservée dans les réserves du musée Escale Haut-Rhône de Brégnier-Cordon. Le détail de cette collection figure dans le projet de délibération joint en annexe de la présente note.

Pour rappel, le musée est fermé au public depuis janvier 2016, et les murs sont la propriété de la commune de Brégnier-Cordon qui envisage aujourd'hui la vente de ce bâtiment.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'organiser le reclassement de la collection Lamartine afin :

- D'assurer la conservation des pièces qui présentent un intérêt et un état de conservation suffisant.
- Permettre l'étude et la mise en valeur de ces pièces par un personnel qualifié.

Au regard de l'importance et de l'état de la collection Lamartine, la CCBS a sollicité le Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble pour une visite et expertise de la collection, en vue d'une donation, visite effectuée le 09 mai dernier.

Les conclusions de cette visite sont les suivantes :

- Le Muséum de Grenoble émet un avis favorable à l'accueil de collections.
- Un tri sera effectué par les équipes de conservation du Muséum. En fonction des critères de conservation et/ou d'intérêt scientifique, il est possible qu'une partie non négligeable de la collection (80 à 90% de la faune vertébrée, 100 % du meuble d'entomologie...) soit détruite. Le muséum possède le matériel et les autorisations pour effectuer les destructions.
- Le don ne sera grevé ni de conditions, ni de charges, étant précisé que des prêts postérieurs au bénéfice de la CCBS pourront être effectués.
- Les modalités de transport restent à définir.

Régis CASTIN précise avoir demandé aux services de travailler au reclassement de toutes les collections de la CCBS pour les préserver.

INTERVENTIONS :

Régis IMBERT donne lecture d'une déclaration regrettant la fermeture du musée Escale Haut Rhône. Le texte de sa déclaration est joint en annexe du présent PV.

Régis CASTIN rappelle que la décision de fermer ce musée date de 2016. Cette structure affichait un déficit chronique de 120 000 €/an avec 3 ETP. Si la CCBS souhaitait actualiser la muséographie, ce qui n'est pas une volonté politique, cela coûterait au minimum 100 000 €. De plus, la verrière est à refaire, et le bâtiment est une passoire thermique.

Les élus se sont posés les bonnes questions, et la commission travaille désormais à la valorisation des collections.

Thierry VERGAIN précise que 600 000 € de travaux sont à prévoir pour mettre le bâtiment aux normes de sécurité.

Régis IMBERT regrette que le musée de Grenoble soit éloigné du territoire bugiste.

Pascale GUILLON questionne concernant le devenir de la pirogue.

Régis CASTIN répond qu'il va être nécessaire de se rapprocher du conseil général du Rhône qui est propriétaire.

Pour Pauline GODET, la décision de fermer le musée date de 2016 et il convient désormais de solder ce dossier. Pour toutes les décisions d'exercer ou ne plus exercer une compétence, il est nécessaire de ne pas faire les choses à moitié.

Un travail de clarification des compétences et des statuts est à faire. Si la CCBS garde une compétence, elle doit se donner les moyens de l'exercer, si elle abandonne une compétence, elle doit finaliser la fin de l'exercice de cette dernière. C'est une volonté politique de mettre fin à la compétence Musée Escale haut Rhône.

Après en avoir délibéré, par 55 voix POUR, 2 voix CONTRE (Régis IMBERT et Claude JUILLET) et 2 ABSTENTIONS (Philippe RODRIGUEZ et Georges BOUVIER), le conseil communautaire accepte de faire don de la collection Lamartine au Muséum de Grenoble.

- Information sur le CRTE :

Marcel BANDET informe l'assemblée que le bloc communal de Bugey-Sud a réalisé 2,9 M€ d'investissement (43 actions) en 2021 avec le concours du CRTE à hauteur de 1 020 970 €.

En 2022, le territoire a présenté un montant d'investissement d'environ 5,2 M€ (27 opérations) avec le concours du CRTE à hauteur de 1,9 M€ (36%).

La dotation de l'État pour 2022 est beaucoup plus importante qu'en 2021 en raison du plan de relance qui a retenu 4 opérations structurantes de la CCBS : voie verte Cressin - Culoz, aménagement de la cascade de Glandieu, requalification du lac de Virieu-le-Grand et requalification des itinéraires pédestres et VTT.

Il remercie le Département, la Région et les services de la CCBS qui gèrent le CRTE au quotidien.

Pauline GODET complète en indiquant qu'un fonds vert (réhabilitation énergétique) va être mis en place par l'Etat. Les délais pour les appels à projets vont être assez courts.

Henri SOUDAN et Bruno FORT confirment que les communes ont été informées sur ce fond vert, et ce, qu'elles soient éligibles ou non.

- **Information sur la desserte routière du bassin de Belley :**

Pauline GODET rappelle que plusieurs réunions ont été organisées avec les communes de Belley, Brégnier Cordon, Brens, Peyrieu, Virignin et les services du département pour répondre aux besoins des entreprises, pour désenclaver et sécuriser les accès poids lourds sur la partie sud du territoire. Bugey Développement a été l'interlocuteur des entreprises.

Pauline GODET présente le tracé retenu et les aménagements envisagés : sécurisation du collège du Bugey et des accès des entreprises Volvo et Conductix, recalibrage et sécurisation de la route des Ecassaz (dont les 2 ponts), aménagement du carrefour avec la RD 1504 et traitement des modes doux, mise en sécurité du carrefour à Virignin entre la RD1504 et la 31A en direction d'Actipôle, réaménagement du pont de Brens et ses abords, mise en sécurité de l'accès à Peyrieu. Le plan des aménagements est joint en annexe du présent PV.

Ces aménagements ont pour objectif d'équilibrer l'ensemble des flux poids lourds entre les communes.

Un COPIL sera piloté et animé par la CCBS pour assurer la cohérence des études.

Les études seront portées par chaque maître d'ouvrage dans son champs de compétence (communes pour travaux en agglomération, le département pour la voirie départementale et la CCBS pour l'aménagement de la ViaRhona).

Le calendrier est le suivant :

- Tronc commun du cahier des charges des différentes études + les cahiers des charges de chacune des opérations portées par les maîtres d'ouvrage concernés : fin décembre 2022
- Rendu des études : fin juin 2023
- Retour de la réponse de SNCF réseaux sur la désaffectation de la voie ferrée de Belley : septembre 2023
- Plan d'action et calendrier des études de maîtrise d'œuvre et des travaux : septembre 2023

Pauline GODET rappelle que le département s'est engagé à mobiliser une enveloppe sur son budget voirie, les élus et Bugey Développement ont réaffirmé le souhait d'avoir des réalisations rapides. Les études de faisabilité vont débiter. Il faut rester solidaire et cohérent pour avancer sur ce dossier qui est une priorité pour les acteurs économiques du territoire.

INTERVENTIONS :

Xavier VINCENT demande quel sera le montant envisagé en investissement par le département sur les 380 millions qu'il dépense chaque année en voirie.

Pauline GODET répond que ce sont les études qui vont le définir.

Philippe RODRIGUEZ souhaite savoir si le shunt sud de Peyrieu est acté et si une sécurisation réelle des vélos est envisagée sur le pont des Ecassaz.

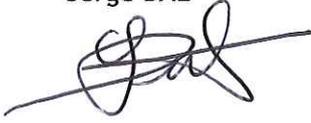
Concernant le shunt sud de Peyrieu, Pauline GODET répond que les techniciens du département semblent convaincus par cette option plutôt que par celle de l'aménagement du carrefour existant. Pour autant les élus départementaux veulent tout d'abord une étude d'aménagement du carrefour existant. Les élus de Peyrieu et de la CCBS vont continuer à discuter avec le département pour démontrer que le shunt sud est la meilleure option pour améliorer la sécurité.

Concernant les Ecassaz, deux options sont possibles pour sécuriser les vélos sur le pont : refaire une Viarhona sur l'autre rive avec une traversée sur le barrage (après accord préalable de la CNR) ; ou un encorbellement sur le pont pour créer une emprise spécifique vélo.

Pauline GODET lance un appel aux communes pour accueillir le conseil communautaire du 15 décembre prochain car la salle de Culoz ne sera pas libre.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Serge BAL



La présidente,
Pauline GODET



Projet de délibération N°16 / reclassement des collections du Musée Escale Haut-Rhône : don de la collection LAMARTINE

Intervention de Régis IMBERT délégué de la commune de Colomieu

Est mis au vote ce soir le don de la Collection LAMARTINE ; cette délibération, si elle était adoptée, serait le dernier clou sur le cercueil du Musée Escale Haut Rhône fermé au public depuis 2016.

Il serait très regrettable et dommageable qu'un tel équipement disparaisse définitivement de notre communauté de communes.

Je l'ai personnellement, et avec beaucoup d'autres, fréquenté non seulement pour ses expositions permanentes mais aussi à l'occasion des expositions temporaires et des conférences passionnantes qui s'y déroulaient. C'était un lieu de culture et de connaissance qui manque maintenant à notre collectivité et qui n'a pas été remplacé dans la vie de notre territoire.

Le Rhône a bien du mal avec ses équipements culturels, je citerai la fermeture en 2014 de la Maison du Rhône à Givors, alors que le Fleuve par les équipements de la CNR est sur une grande partie de son cours une très belle voie navigable et approvisionne généreusement en électricité renouvelable notre pays.

Il faut se rappeler que le Musée Escale Haut Rhône a été imaginé et construit par le très grand travail de la Communauté de Communes Terre D'Eaux et de ses élus, collectivité rassemblant 6 communes, dont Colomieu. Si la charge était lourde pour la communauté de communes Terre d'Eaux qui a compté au plus 2400 habitants, il en était autrement pour la CCBS et ses quelques 34 000 habitants. C'était de plus un équipement structurant qui pouvait profiter de synergies avec d'autres équipements, tout d'abord la Maison des Isles voisine et surtout la Maison d'Izieu, lieu de mémoire d'envergure nationale. Et il y avait autour du Musée un réseau de scientifiques, de chercheurs, de bénévoles qui aidait grandement à son fonctionnement. Il aurait pu voir, par des actions de communication efficaces, sa fréquentation monter très notablement au fil des ans.

En plus du Fonds Lamartine, existaient au musée d'autres fonds :

- le fonds Tournier (qui apparemment est associé au Fonds Lamartine)
- le fonds Guy Aïn
- le fonds Pierre Bouttaz

et aussi la pyrogue monoxyle que l'on pouvait voir à Lyon au Parc de la Tête d'Or et qui a été rapatriée, installée sur le parvis du Musée escale Haut Rhône avec inauguration en grandes pompes le 25 juin 2011.

Quel est ou quel serait le devenir pour tout ce patrimoine?

Il est encore possible, ce soir, de prendre un temps de réflexion, de différer cette décision d'aliénation et d'ouvrir au niveau de l'ensemble des communes de notre collectivité une plus large réflexion sur l'existence et la place du Musée Escale Haut Rhône dans notre intercommunalité. Cela serait dans la perspective définie par le projet de territoire de la CCBS et son axe 2 : « préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire ».